

Un petit point nécessaire en cette nouvelle année ...

Infos au 06/12/19

Pas toujours simple de se tenir informé.e quand on voit tout ce qui se fait sans nous, les premiers concernés. Voici quelques grands axes à retenir.

Moins de démarches ? Qu'est-ce qui a changé en 2019 ?

Attribution sans limitation de durée :

- **Allocations Adultes Handicapés (AAH)** : attribution sans limitation de durée (au lieu de 20 ans) lorsque le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 % et que les limitations d'activités ne sont pas susceptibles d'évolution favorable.
- **Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)** à 80 % : attribution sans limitation de durée (au lieu de 5 ans) lorsque le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 % et que les limitations d'activités ne sont pas susceptibles d'évolution favorable.
- **La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** et l'Orientation professionnelle vers le milieu ordinaire de travail : attribution, à partir de 2020, sans limitation de durée (au lieu de 5 ans) pour les adultes handicapés qui présentent une altération définitive d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique qui réduit les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi.

Pour rappel :

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) : elle est attribuée sans limitation de durée (priorité, stationnement, invalidité)



Pour toutes les autres situations :

- La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (lorsqu'elle n'est pas attribuée sans limitation de durée)
- L'orientation professionnelle vers le milieu ordinaire
- L'orientation professionnelle vers le milieu protégé (établissement et service d'aide par le travail / ESAT)

—> La durée maximale des droits est allongée de 5 ans à 10 ans.

Lois de finances : que nous réserve 2020 ?

Les crédits 2020 du handicap seront-ils suffisants ?

Les crédits consacrés à la mission « handicap et dépendance » ont été publiés en octobre dernier. Ils progressent de 300 millions d'€, pour atteindre plus de 12,2 milliards €.

Destinés en quasi-totalité à payer des prestations, **ils ne suffiront pas pour couvrir les dépenses.**

L'AAH devrait connaître une hausse de 2,7% et concernerait 1,2 millions de personnes en 2020. Mais compte tenu de la hausse de 40 € de l'allocation en novembre dernier, les crédits affectés risquent d'être insuffisants et ce malgré les économies réalisées par la suppression du Complément de Ressources et la nouvelle baisse pour les couples du plafond de revenus servant à calculer l'AAH.



Quoi de neuf pour l'emploi ?

La Garantie de Rémunération des 120 000 Travailleurs Handicapés (GRTH) en ESAT augmente de 1,2% (soit moins que la hausse des prix et du salaire minimum).



Les crédits de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) progressent de 1,9 millions. Le budget de l'emploi accompagné augmente de 44%, soit moins de 98 000 € en moyenne par département.

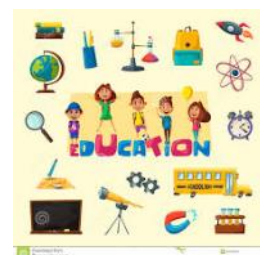
Le financement global des Entreprises Adaptées (EA) s'élève à 402,86 millions d'euros (+7,43 millions) dont 50 à 55 millions seront prélevés sur le budget de l'AGEFIPH : par conséquent, l'effort du budget de l'État en faveur de ces entreprises baissera de près de 50 millions d'euros.

Ces crédits couvrent 33 486 emplois de travailleurs handicapés en EA (+ 3 986).

Le financement des Plans Régionaux d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) est maintenu à 4,61 millions.

Et en matière d'éducation ?

Le financement de l'inclusion scolaire progresse de plus de 14%, couvrant les matériels pédagogiques adaptés, l'aide aux élèves sourds, les rémunérations, formation et frais de déplacement des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH).



Les aides aux étudiants handicapés et pour la mise en accessibilité d'établissements universitaires restent inchangées : 23,77 millions.

(Suite à la page 2)

Front du refus contre l'intégration de l'AAH au RUA

Le Comité d'Entente regroupant des associations nationales de personnes handicapées refuse que l'AAH soit intégrée au sein du futur « Revenu Universel d'Activité » (RUA).

Voulue par le gouvernement précédent, la fusion des minima sociaux dans une seule prestation a été reprise par l'actuel qui, cet automne, a lancé un processus de concertation publique.

Le comité craint une remise en cause du principe de solidarité nationale sur lequel est basée l'AAH, un risque de dégradation des droits des allocataires et une perte de leur pouvoir d'achat. La suppression de l'AAH et son remplacement par un revenu socle RUA et un éventuel supplément handicap contribuerait à complexifier considérablement la situation des allocataires potentiels qui, aujourd'hui, bénéficient d'un guichet dédié via les MDPH.

Le comité s'insurge aussi contre l'obligation faite aux bénéficiaires du RUA de rechercher activement un emploi ou de suivre un parcours d'insertion professionnelle sous peine d'une réduction ou suppression de leur allocation alors que 80% des allocataires de l'AAH sont en incapacité de travailler. Le gouvernement tiendra-t-il compte des avis exprimés lors de la concertation publique en ligne ? En effet, à la fin de la concertation, fin novembre 2019, 52% des votants sont défavorables à l'absorption de l'AAH dans le RUA contre 39% qui l'approuvent.

APF France handicap a quitté, avec d'autres associations, la table des concertations, puisque les échanges, les votes et autres arguments n'ont pas été pris en compte !

APF France handicap invite tous ceux qui se sentent concernés à manifester le 5 mars prochain. Rendez-vous à Rennes, devant la préfecture de Région (voir coupon ci-joint)



Et pour la sécurité sociale, qu'attendre ?

Des économies revues à la baisse pour les retraites

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale prévoit un déficit global légèrement moindre qu'en 2019 (5,1 milliards €). La conjoncture économique et la grogne sociale ayant ralenti les économies prévues sur les dépenses et prestations. Ainsi, les pensions de retraite ou d'invalidité inférieures à 2 000 € mensuels vont augmenter au prorata de l'inflation (au lieu de 0,3 % appliqué aux autres prestations sociales).

Le basculement à 62 ans vers la retraite de base des bénéficiaires de l'AAH devrait devenir automatique afin d'éviter une rupture de revenus.

Les AT-MP de nouveau maltraités.

Les bénéficiaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle (AT-MP) vont perdre le droit de la racheter.

C'est la triple peine qui se surajoute aux conséquences de l'accident ou de la maladie ! Une indemnisation jusqu'à 10 fois inférieure à celle d'une autre victime d'accident corporel, à préjudices égaux, un risque accru de licenciement à l'issue de l'arrêt de travail et des mesures de maintien ou de reconversion quasi inexistantes, et pour finir, désormais, l'impossibilité de demander un versement en capital de leur rente pour permettre la réalisation d'un projet professionnel ou personnel.

Des remboursements en question...

La prise en charge des dispositifs médicaux, notamment des fauteuils roulants, sera réformée par la création d'une sélection de matériels référencés à prix négociés qui seraient les seuls remboursables, et d'une filière d'équipements d'occasion également remboursables.



Compensation et aides techniques : fauteuils et matériels déremboursés.

Mi-septembre, un projet d'avis de suppression de la prise en charge par la Sécurité Sociale de certains modèles de fauteuils roulants et poussettes pour personnes handicapées a été publié.

Sont concernés les véhicules « passifs » qui ne peuvent être propulsés par leurs utilisateurs. Ces matériels sont essentiellement employés par des collectivités ou des services de transport public, mais également par des particuliers.



Et pour les aidants ?

Le congé de proche aidant sera rémunéré pour une période maximale de 3 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle avec les mêmes montants que l'Allocation Journalière de Présence Parentale (43 € pour un couple, 52 € pour un célibataire suspendant son activité pour s'occuper d'un parent handicapé ou gravement malade).

Exil belge : une fin non programmée...

Un plan de prévention des placements en Belgique va concerner les 3 régions les plus touchées par cet exil : Hauts-de-France, Grand Est et Ile-de-France en transformant l'offre médico-sociale sur ces territoires.

« Cela ne signifie pas pour autant la fin des départs vers la Belgique » (dixit le cabinet du ministre concerné).

Malgré une fin annoncée pour 2015, ces départs ont au contraire augmenté (550 par an) dans des conditions qui se dégradent.

En effet, l'État français a **brutalement arrêté de financer les frais de transport des enfants scolarisés ou placés en établissements en Wallonie.**

➤ Pas de revalorisation salariale en vue pour les aidants

Interrogée par un sénateur fin septembre, la ministre des solidarités n'a pas répondu sur « les salaires non attractifs (SMIC) et les conditions de travail parfois éprouvantes dues à des déplacements de plus en plus coûteux » des auxiliaires de vie et des aides à domicile, se cantonnant au seul volet des conditions de travail en soulignant la nécessité de rendre le secteur plus attractif et d'améliorer le maintien à domicile des personnes dépendantes.

Volte-face sur l'exonération des cotisations sociales pour emploi d'aides humaines

2 jours après l'annonce du gouvernement, en septembre dernier, de réserver l'exonération presque totale des cotisations sociales pour l'emploi d'aides humaines à domicile aux seules personnes handicapées ou âgées dépendantes, le 1^{er} ministre a renoncé à cette disposition face aux critiques de l'opposition sur la suppression de cette exonération pour les personnes âgées de plus de 70 ans, déjà pénalisées par la hausse de la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et la désindexation des retraites par rapport à l'inflation.

Logement - Mise en œuvre de l'habitat inclusif

La circulaire précisant les modalités de mise en œuvre du forfait pour l'habitat inclusif a été publiée fin septembre. Il concerne les personnes handicapées ou âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou un avec d'autres personnes. Ce **mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée**.

La dotation devrait permettre le déploiement d'environ **250 habitats inclusifs sur l'ensemble du territoire, soit 1 à 3 projets par département**, chaque **Agence Régionale de Santé** pouvant définir des publics prioritaires. **Ce dispositif est censé compenser la suppression de l'accessibilité de la totalité des logements neufs !**

Le forfait vise à financer l'animation du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif, essentiellement en rémunérant un professionnel chargé de l'animation et ne peut servir à financer ni l'ingénierie de projet ni l'équipement/construction ni l'accompagnement individuel nécessaire à ces personnes. **La circulaire encourage fortement la mise en commun de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).**



➤ Allocations - AAH à 900 €

À compter du 1^{er} novembre 2019, l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est passée à 900 € mensuels à taux plein.



L'AAH devrait à nouveau augmenter le 1^{er} avril 2020, mais de 0,3% seulement (inflation prévue de 1,8 %) portant son montant à 902,70 € à taux plein.

Le plafond de ressources servant à calculer l'AAH est abaissé pour les couples, annulant ainsi l'effet de la revalorisation pour près de 70 000 allocataires.

➤ La PCH aidants exemptée d'impôt

Le dédommagement au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) de l'aidant familial d'une personne handicapée **ne sera plus imposable à compter de 2020**.

Ce dédommagement ne sera également plus amputé de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), ce qui libérera les bénéficiaires de formalités complexes.

Cette imposition était très mal vécue par les aidants familiaux.



➤ Les allocations logement révisées trimestriellement

A compter de janvier 2020, les aides au logement seront recalculées sur les ressources des 12 mois précédents (au lieu de l'année N-2) pour s'ajuster aux salaires et rémunérations des bénéficiaires.

Le nouveau mode s'appuie sur le prélèvement de l'impôt à la source afin de réviser tous les 3 mois les droits aux prestations. Les principaux perdants seront notamment les jeunes travailleurs et les chômeurs reprenant un emploi.

Ce nouveau mode de calcul automatisé pourrait être appliqué à toutes les prestations versées sous condition de ressources, dont l'Allocation Adulte Handicapé. A ce jour, seule une partie des allocataires doit remplir une déclaration trimestrielle de revenus servant à calculer l'AAH différentielle qui leur est servie.



➤ Réforme des ESAT

En vue de réformer les ESAT, une mission préalable a été confiée à des inspecteurs généraux. Au nombre de **1 400**, ces **établissements** accompagnent par le travail **120 000 personnes en situation de handicap**.

La mission doit remettre en question le modèle existant, répertorier le mode de financement des ESAT et leurs liens avec leur environnement, examiner les pistes d'accompagnement vers l'emploi ordinaire ; dessiner des scénarios d'évolution de ces structures.

Interrogée à ce sujet, la ministre a simplement rappelé la politique d'amélioration du pourcentage effectif de travailleurs handicapés dans le secteur privé, la simplification et la sécurisation des parcours professionnels en autorisant les allers-retours entre ESAT et employeurs privés.



Nouvelle complémentaire solidaire : peu d'allocataires handicapés la percevront !

L'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) qui finançait sous condition de faibles ressources une partie du coût d'une mutuelle complémentaire a fusionné, le 1^{er} novembre dernier, avec la Cmu-c (Couverture maladie universelle complémentaire).

Cette nouvelle Complémentaire Santé Solidaire (CSS) couvre 100% du tarif Sécurité Sociale pour la plupart des soins de ville, hospitaliers, dispositifs médicaux tels que fauteuil roulant ou prothèse auditive dans le cadre du panier de soins "100% santé". Les bénéficiaires sont également exemptés des multiples franchises médicales sur les consultations, actes chirurgicaux, médicaments, etc.

Pour obtenir la CSS gratuitement, les ressources du demandeur doivent être inférieures à 746 € par mois pour une personne seule ou 1 118 € pour un couple (montant majoré en cas d'enfants à charge). Les personnes seules dont les revenus n'atteignent pas 1 007 € (1 510 € pour un couple) peuvent en bénéficier moyennant une participation mensuelle allant de 8 à 30 € selon l'âge ou la situation.

Les Allocataires Adultes Handicapés peuvent la demander s'ils n'ont pas d'autres ressources et ne perçoivent pas l'un des deux compléments. En fait, peu d'allocataires de l'AAH pourront bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire, tous les revenus étant pris en compte. Il en va de même pour les pensionnés d'invalidité ou rentiers pour accident du travail ou maladie professionnelle.



➤ Logement évolutif et APL

La réforme du logement s'applique depuis octobre aux nouveaux permis de construire des immeubles neufs.

Désormais, les **logements doivent être évolutifs**, comporter au moins l'accessibilité du WC et du séjour, et adaptables à des occupants handicapés par des travaux simples.

Parmi ces logements, **20% devront être accessibles** (c'est-à-dire adaptés) **dès la construction**.

La conception des logements évolutifs doit permettre la redistribution des volumes par des travaux simples pour garantir l'accessibilité ultérieure de l'unité de vie [...] Sont considérés comme simples, les travaux sans incidence sur les éléments de structure, les alimentations (eau, fluides...), les canalisations (eau, gaz, air...).



➤ Transports - La SNCF

La SNCF supprime, depuis décembre, une grande partie des bureaux d'accueil des voyageurs qui assurent notamment l'assistance aux voyageurs handicapés.

Ces derniers devront chercher un employé disponible dans la gare pour être pris en charge. Cet employé assurera la prestation d'assistance ou dirigera le voyageur vers l'agent habilité à la réaliser. Cette réorganisation est en cours dans l'ensemble du réseau SNCF, excepté pour les grandes gares des plus importantes villes françaises.



➤ Ad'Ap : illégalité des demandes simplifiées

Le Conseil d'Etat, saisi par APF France handicap, a, en novembre dernier, annulé l'arrêté ministériel de juillet 2018 qui créait un dossier simplifié de demande de mise aux normes d'accessibilité pour les commerces, les petits débits de boissons et restaurants ainsi que les professions libérales.

Leurs exploitants pouvaient en un seul dossier déposer une demande d'autorisation de travaux et d'approbation d'Agenda d'Accessibilité Programmée en procédant à une auto-évaluation portant sur 7 critères d'accessibilité.

Le Conseil d'Etat a logiquement retenu que ces critères étaient trop éloignés de la réglementation applicable. Il en résulte que l'ensemble des dossiers de ce type déposés sont annulés et que les propriétaires ou exploitants devront refaire une demande classique.

➤ Accessibilité en copropriété

L'ordonnance réformant le droit de la copropriété a été publiée fin octobre. Elle ouvre le droit à tout copropriétaire de faire réaliser, à ses frais, des travaux pour l'accessibilité des logements aux personnes handicapées qui affectent les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble.

L'assemblée générale de la copropriété pourra toutefois s'y opposer si ces travaux portent atteinte à la structure de l'immeuble ou ses éléments d'équipements essentiels, ou sur leur non-conformité à la destination de l'immeuble.



➤ Numérique RGAA version 4.0

Le nouveau Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) comporte les règles que tous les gestionnaires de sites Internet de l'Administration et des services publics doivent appliquer pour être conformes à la loi en matière d'accessibilité numérique aux usagers handicapés.

Ce RGAA détaille en 140 pages les différents aspects à traiter en proposant des solutions de codage des pages web.

